



Française divorcée d'un algérien

Par **Samira Ben**, le 20/09/2017 à 12:04

Bonjour,

Je suis française. Je me suis mariée en France en 2013 et j'ai divorcé en France en 2015. Mon ex mari est algérien né à Alger. Je suis divorcée officiellement en France mais lui n'a pas fait son divorce auprès des instances de son lieu de naissance c'est à dire Alger. Par conséquent, en Algérie il est considéré comme étant marié à moi (l'inscription "marié à ..." figure sur son acte de naissance).

A présent, je souhaite refaire ma vie et me marier, ma question est : est ce que je peux me marier en Algérie sans problème ou dois-je attendre obligatoirement qu'il enregistre le divorce de son côté ? (sachant que je suis française, mariée en France et divorcée en France).

Je vous remercie par avance de votre réponse, cordialement.

Par **Tisuisse**, le 20/09/2017 à 12:27

Bonjour,

Vous adressez, à la mairie de naissance de votre ex-époux, copie du jugement de divorce afin que cette mairie fasse le nécessaire de son côté.

Par **youris**, le 20/09/2017 à 15:36

Bonjour,

Il n'est pas certain que l'état-civil algérien accepte la décision d'un tribunal français sans passer par la procédure d'exéquatur.

Pour l'instant, vous êtes toujours mariée en Algérie, sauf si l'Algérie accepte la polygamie (je crois que oui sous certaines conditions), vous ne pouvez pas vous remarier en Algérie. Salutations.

Par **Samira Ben**, le 20/09/2017 à 18:35

mon souci est que la procédure d'exequatur doit être faite par mon ex mari vu que c'est lui qui est né en Algérie duquel je n'ai aucune nouvelle depuis mon divorce. Enfin bref je suis très embêté par tout cela . Merci qd même pour vos réponse

Par **Samira Ben**, le **20/09/2017** à **19:29**

il me reste plus qu'à me marier en France c'est la seule solution